



PREFECTURE du GARD

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Gard**

**ARRETE PREFECTORAL
N° 2010-112-12**

**Portant révision du périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise**

Le Préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.211-1-1, L.212-3 à L.212-11,

VU les consultations effectuées et les avis émis sur le projet d'extension du périmètre du SAGE Camargue Gardoise par la Région Languedoc-Roussillon, le Conseil Général du Gard, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes concernées, la CLE du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières, les services de l'Etat et leurs établissements publics concernés,

VU l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône - Méditerranée réuni le 28 janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral n° 94-01900 du 18 août 1994 fixant le périmètre d'étude du S.A.G.E de la Camargue Gardoise,

CONSIDERANT que la révision de ce SAGE, animée par le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise, permettra de réunir les acteurs de l'eau et du territoire sur un périmètre cohérent et autour d'un projet et d'objectifs communs,

CONSIDERANT que la révision de ce SAGE facilitera l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau et par le SDAGE Rhône Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise est étendu. Le nouveau périmètre est fixé tel qu'annexé au présent arrêté (voir annexe 1).

La liste des communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés par ce SAGE est jointe au présent arrêté (voir annexe 2).

Article 2 :

Le Préfet du Gard est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure de révision du SAGE Camargue Gardoise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les Mairies des Communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre. Il sera mis en ligne par le Président du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Article 4 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée pour information aux destinataires suivants :

AIGUES MORTES AIMARGUES BEAUCAIRE BEAUVOISIN BELLEGARDE FOURQUES GRAU DU ROI LE CAILAR SAINT GILLES SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE VAUVERT	Communauté de Communes BEAUCAIRE TERRE ARGENCE Communauté d'Agglomération NIMES METROPOLE Communauté de Communes PETITE CAMARGUE Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE Conseil Régional Languedoc-Roussillon Conseil Général du Gard
Syndicat Interdépartemental d'aménagement du Vidourle	Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre	Syndicat Intercommunal d'assainissement agricole de la région du canal de navigation de Beaucaire
Syndicat Mixte Interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer	SCOT du Sud Gard
Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières	
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, délégation de bassin Rhône – Méditerranée	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Gard
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse ; délégation Languedoc-Roussillon
Service Navigation Rhône-Saône	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Conservatoire du Littoral	

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°94-01900 du 18 août 1994 définissant le périmètre du SAGE de la Camargue.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter du jour de sa publication.

Fait à Nîmes, le

22 AVR. 2010

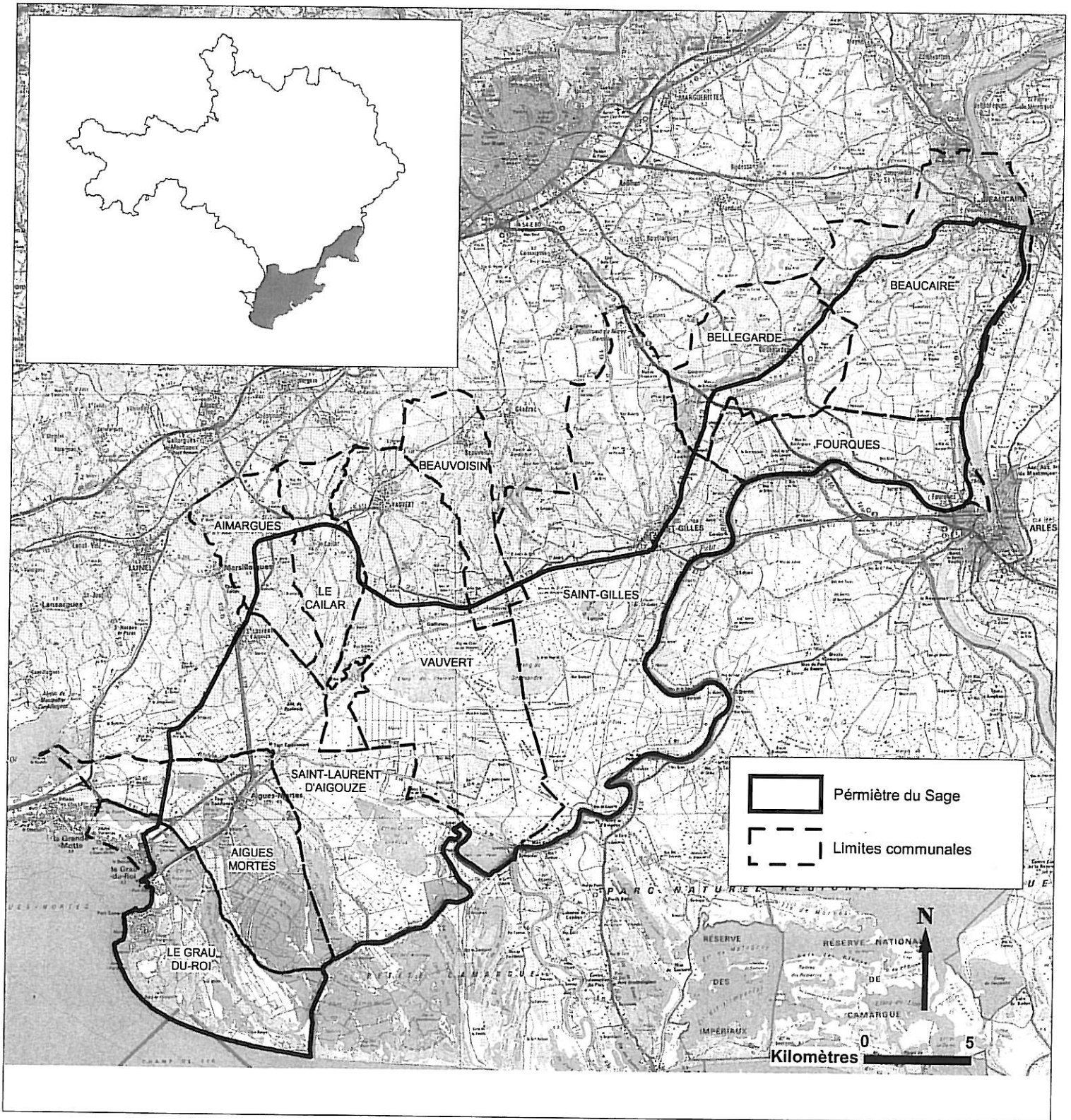
Le Préfet,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale


Martine LAQUIEZE

(Arrêté préfectoral portant révision du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise)

Délimitation du nouveau périmètre du SAGE Camargue Gardoise



ANNEXE 2

(Arrêté préfectoral portant révision du périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise)

LISTE DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE CONCERNEES PAR LE PERIMETRE DU SAGE

- AIGUES MORTES
- AIMARGUES
- BEUCAIRE
- BEAUVOISIN
- BELLEGARDE
- FOURQUES
- GRAU DU ROI
- LE CAILAR
- SAINT GILLES
- SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- VAUVERT

- Communauté de Communes BEUCAIRE TERRE ARGENCE
- Communauté d'Agglomération NIMES METROPOLE
- Communauté de Communes PETITE CAMARGUE
- Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE
- Syndicat Interdépartemental du VIDOURLE
- Syndicat Mixte du Bassin Versant du VISTRE
- Syndicat Mixte Interrégional d'aménagement des digues du DELTA DU RHONE ET DE LA MER
- Syndicat Mixte des NAPPES VISTRENQUE ET COSTIERES
- Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la CAMARGUE GARDOISE
- Syndicat Intercommunal d'assainissement agricole de la région du canal de navigation de Beaucaire
- SCOT du Sud Gard